

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC177

OBJET : CENTRE CULTUREL LE POLARIS - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-9-1 ;

VU la Délibération n° 2021DL088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le Système de Sécurité Incendie du centre Culturel le Polaris,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour mener à bien ce remplacement,

CONSIDERANT qu'une société compétente doit être choisie pour effectuer ces travaux ;

CONSIDERANT qu'après une procédure dite sans publicité ni mise en concurrence, une société a été retenue ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société EIFFAGE - EES CLEMESSEY – 10 boulevard Marcel Dassault – 69881 MEYZIEU JONAGE, un marché public pour effectuer ces travaux.

ARTICLE 2 : Le montant total de la dépense s'élève à 49 950,59 € HT soit 59 940,83 € TTC répartie selon la proposition détaillée ci-jointe et sera imputé au chapitre 23 compte 2313 fonction 30 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.